

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance IX  
3 Situation en République d'Ouganda  
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15  
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan  
6 Procès — Salle d'audience n° 3  
7 Jeudi 19 septembre 2019  
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)  
9 M. L'HUISSIER : [09:31:10] Veuillez vous lever.  
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
11 Veuillez vous asseoir.  
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)  
13 TÉMOIN : UGA-D26-P-0125  
14 (*Le témoin s'exprimera en ateso*)  
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:27] Bonjour à toutes et à  
16 tous.  
17 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire.  
18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:48] Monsieur le Président, Messieurs les  
19 juges, la situation en République d'Ouganda, dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic*  
20 *Ongwen*. Référence de l'affaire : ICC-02/04-01/15.  
21 Et nous sommes en audience publique.  
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:01] Je vous remercie.  
23 Je souhaiterais que les parties se présentent, en commençant par l'Accusation.  
24 Monsieur Gumpert.  
25 M. GUMPERT (interprétation) : [09:32:04] Monsieur le Président, Ben Gumpert pour  
26 l'Accusation, accompagné de Jasmina Suljanovic, Pubudu Sachithanandan, Suhong  
27 Yang et Grace Goh.  
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:13] Merci.

1 Qu'en est-il pour la représentation des victimes, en commençant par M<sup>me</sup> Sehmi ?

2 M<sup>me</sup> SEHMI (interprétation) : [09:32:19] Monsieur le Président, Messieurs les juges,  
3 au nom de la représentation légale des victimes, moi-même, Madame Sehmi et James  
4 Mawira.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:27] Maître Narantsetseg.

6 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:32:30] Monsieur le Président, bonjour.

7 M<sup>me</sup> Caroline Walter est présente, ainsi que moi-même, Maître Narantsetseg.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:39] Et je suppose que  
9 c'est M<sup>e</sup> Obhof ?

10 Non, Maître Kifudde.

11 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:32:43] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs  
12 les juges.

13 Alors, je suis présent, donc Maître Gordon Kifudde, M<sup>e</sup> Thomas Obhof. Nous avons  
14 Tibor Bajnovic ; nous avons également le chef Charles Achaleke Taku. Et notre client,  
15 M. Dominic Ongwen, est présent dans le prétoire.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:57] Et ce qui est très  
17 important, c'est que nous avons déjà dans le prétoire notre prochain témoin.

18 Bonjour, Monsieur le témoin. Je vous souhaite la bienvenue au nom de la Chambre.

19 Attendez, je pense qu'il y a un petit problème technique.

20 Une petite minute.

21 *(Résolution du problème technique)*

22 Donc, nous allons poursuivre.

23 Monsieur Charles, je vais vous donner lecture de l'engagement solennel que tous les  
24 témoins doivent prononcer avant de témoigner devant cette Chambre, et devant  
25 cette Cour.

26 Écoutez attentivement, je vous prie.

27 « Je déclare solennellement... »

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:54] Je déclare solennellement que je dirais la

1 vérité...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:58] « ... toute la vérité.. »

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:05] ... toute la vérité...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:07] « ... et rien que la  
5 vérité. »

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:11] ... et rien que la vérité.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:17] Vous acceptez cet  
8 engagement solennel, vous acceptez de le respecter ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:25] Oui, parce que je vais vous dire la vérité.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:28] Je vous remercie  
11 beaucoup, Monsieur Charles.

12 Et je dois, maintenant, vous donner quelques explications pratiques avant le début  
13 de votre déposition.

14 Tout ce que nous disons ici est consigné par écrit et interprété. Et pour faire en sorte  
15 que les interprètes puissent travailler, nous devons tous parler à un rythme  
16 relativement lent. Et étant donné que vous allez témoigner en langue ateso, pour  
17 entendre vos propos, nous devons passer par deux langues. Donc, j'aimerais vous  
18 demander de marquer un temps d'arrêt après une... grand maximum deux phrases.  
19 Vous le comprenez ?

20 En règle générale, je demande tout simplement au témoin de suivre des règles, mais  
21 je pense qu'il est important donc que vous répondiez en formulant une à deux  
22 phrases, vous vous arrêtez ; ainsi, les interprètes pourront traduire vos propos ; et,  
23 ensuite, vous pourrez reprendre.

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:41] Merci beaucoup.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:43] Je donne la parole à  
26 M<sup>e</sup> Kifudde — M<sup>e</sup> Kifudde, donc, conseil de la Défense.

27 Maître Kifudde, quelques conseils pour cet interrogatoire principal.

28 Les endroits et les lieux où se trouvait le témoin pendant les années 90 ne présentent

1 pas un intérêt capital. Donc, je pense que vous pouvez passer assez rapidement au  
2 rôle qui a été le sien pendant les années après l'an 2000 — je pense notamment à  
3 l'année 2003 — et à ce qui s'est passé là-bas. Et je fais référence à cette déclaration, à  
4 son résumé, et c'est ce qui est extrêmement important pour nous.

5 Poursuivez.

6 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:36:37] Monsieur le Président, je tiens note de vos  
7 observations, donc.

8 Alors, je ne vais pas m'intéresser seulement à son... ses antécédents militaires, mais  
9 je vais quand même poser quelques questions à ce sujet.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:56] Je vous en prie.

11 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

12 PAR M. KIFUDDE (interprétation) :

13 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:36:58]

14 Q. [09:36:59] Bonjour, Charles.

15 R. [09:37:01] Bonjour.

16 Q. [09:37:02] Je vous ai expliqué, mardi, lors de notre réunion de courtoisie, que  
17 j'allais vous poser des questions au nom de la Défense de M. Dominic Ongwen. Est-  
18 ce que vous pourriez décliner votre nom à l'intention des juges de la Chambre ?

19 R. [09:37:22] J'ai deux noms. Je m'appelle Charles Opio et je suis originaire de Teso.

20 Q. [09:37:39] Et quel est votre lieu de naissance, et votre date de naissance ?

21 R. [09:37:47] Je suis né dans un lieu qui s'appelle Olio Oselel à Omit... Omid (*se*  
22 *reprend l'interprète*), à Anyara, dans le district de Kaberamaido, et à Kilak (*sic*) plus  
23 précisément.

24 Q. [09:38:18] Et quel âge avez-vous ou, si vous vous en souvenez, quelle est votre  
25 date de naissance ?

26 R. [09:38:25] Je suis né en 1973.

27 Q. [09:38:34] Pourriez-vous dire à la Chambre quelle est votre appartenance  
28 ethnique, votre nationalité et votre lieu de résidence ?

1 R. [09:38:57] Je suis ougandais. Je suis de Teso et je suis d'un clan qui s'appelle au  
2 Okarokuk (*phon.*).

3 Q. [09:39:31] Monsieur le témoin, quelle est votre profession ?

4 R. [09:39:36] Je suis fermier et je fais également quelques affaires, et ce, pour aider ma  
5 famille. En fait, je vends du bétail.

6 Q. [09:39:55] Charles, quel est votre niveau d'éducation ?

7 R. [09:40:14] Je... Je suis allé à l'école, mais en fait, je me suis arrêté au niveau 7 de  
8 l'école primaire.

9 Q. [09:40:25] Monsieur le témoin, nous allons parler brièvement de vos antécédents  
10 militaires.

11 R. [09:40:31] Oui.

12 Q. [09:40:32] Est-ce que vous avez jamais rallié une armée ? Est-ce que vous avez fait  
13 partie d'une armée ; et, le cas échéant, de quelle armée s'agissait-il ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:43] Permettez-moi,  
15 Maître Kiffude, une petite question brève.

16 Q. [09:40:50] Est-ce que vous vous souvenez, Monsieur, pourquoi vous avez dû  
17 arrêter votre scolarité ?

18 R. [09:40:56] Oui, je m'en souviens.

19 Les Karamajong, donc, qui faisaient du... de la contrebande de bétail, à Teso, ont  
20 pris tout notre bétail et mon père a été tué, et c'est ce qui a signé la fin de ma  
21 scolarité.

22 Q. [09:41:18] C'est effectivement fort triste. Merci de nous avoir fourni cette  
23 explication.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:24] Maître Kifudde, je  
25 vous en prie, c'est à vous.

26 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:41:27]

27 Q. [09:41:28] Monsieur le témoin, donc, est-ce que vous avez jamais rallié une armée ;  
28 et, le cas échéant, de quelle armée s'agissait-il ? Quelle armée avez-vous intégrée ?

1 R. [09:41:42] J'ai travaillé avec l'UPDF et, ensuite, je suis rentré chez moi. Et puis j'ai  
2 intégré l'armée... l'armée qui a été mise sur pied par la communauté qui s'appelait  
3 les « Arrow Boys ».

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:06] Je pense que vous  
5 pouvez tout simplement commencer à poser des questions au sujet des Arrow Boys.

6 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:42:13] Juste une... une question rapide.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:17] D'accord. Alors, une  
8 question rapide.

9 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:42:21]

10 Q. [09:42:23] Lorsque... Lorsque vous avez intégré l'armée, l'UPDF en d'autres  
11 termes, est-ce que vous avez été formé ?

12 R. [09:42:31] J'ai été très bien formé.

13 Q. [09:42:33] Et après votre formation, votre entraînement, où avez-vous été déployé,  
14 si tant est que vous ayez été déployé ?

15 R. [09:42:45] (*Intervention non interprétée*)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:09] Nous n'entendons  
17 pas l'interprétation.

18 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [09:43:22] L'interprète  
19 demande au témoin de répéter sa réponse.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:25] Il y a eu un petit  
21 problème, Monsieur le témoin. Et, d'ailleurs, j'aimerais vous remercier, car bon...  
22 vous... vous parlez très lentement, c'est très bien. Donc, ce qui vient de se passer  
23 n'est pas du tout de votre faute. Je pense que, tout simplement, l'interprétation n'a  
24 pas été relayée.

25 Est-ce que vous pourriez donc répondre à nouveau ? Je sais, bon, que ce n'est pas  
26 très agréable, mais essayez de nous répéter votre réponse.

27 R. [09:43:50] J'ai été déployé à Kasese. Je suis allé dans de nombreux lieux en  
28 Ouganda ; j'ai même travaillé à Kabale et j'ai... je suis allé jusqu'à Karuma. Je suis

1 également allé à Gulu, ainsi qu'à Pader. Je suis même allé à Moroto et dans de  
2 nombreux autres endroits.

3 Merci.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:21] (*Intervention non*  
5 *interprétée*)

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:44:29] Intervention inaudible du  
7 Président, car deux orateurs s'exprimaient en même temps.

8 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:44:35]

9 Q. [09:44:37] Alors, vous nous avez dit, donc, que vous avez rallié les Arrow Boys.  
10 Est-ce que vous vous souvenez quand est-ce que cela s'est passé ?

11 R. [09:44:45] Oui, je m'en souviens parce que c'est moi qui l'ai fait.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:51] (*Intervention non*  
13 *interprétée*)

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:44:57] Intervention du Président  
15 inaudible.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:01]

17 Q. [09:45:02] Qu'entendez-vous quand vous dites « c'est moi qui l'ai fait » ?

18 R. [09:45:07] C'est moi, c'est... c'est mon corps, c'est moi... c'est moi... moi en  
19 personne.

20 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:45:22]

21 Q. [09:45:26] Alors, nous étions en train de vous demander si vous vous souvenez de  
22 votre année d'intégration dans les Arrow Boys.

23 R. [09:45:36] Cela s'est passé en 2003, le 17. C'est à ce moment-là, donc, que j'ai rallié  
24 les Arrow Boys et que j'ai combattu avec eux. Le rebelle prénommé Joseph Kony a  
25 amené ses commandants à Teso.

26 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:26] Microphone, s'il vous plaît.

27 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:46:29] Mon micro est branché.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:33] Mais ce n'est pas

1 votre faute, Maître Kifudde, j'ai l'impression qu'il était branché, mais, je vous en  
2 prie, répétez.

3 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:46:42]

4 Q. [09:46:43] Au moment où vous avez intégré les Arrow Boys, est-ce que vous  
5 faisiez encore partie de l'UPDF ?

6 R. [09:46:53] Bon, il y avait un problème chez moi. Donc, moi, j'ai rallié... j'ai quitté,  
7 plutôt, l'UPDF, et puis, ensuite, je me suis... j'ai rallié, en fait, les enfants qui  
8 essayaient de combattre, mais je continuais à avoir une solde de l'UPDF.

9 Q. [09:47:16] Alors, au moment où les... le groupe de Kony, comme vous l'avez  
10 appelé, est venu à Teso, comment est-ce qu'ils se comportaient ?

11 R. [09:47:34] Ils tuaient les gens, ils... d'ailleurs, ils allaient même jusqu'à violer des  
12 femmes, ils enlevaient des enfants, ils détruisaient les récoltes. Ils n'avaient  
13 absolument aucun respect pour les gens.

14 Q. [09:48:08] Alors, le... les... le groupe de Kony est venu à Teso. Mais, au début,  
15 lorsqu'ils sont arrivés, est-ce que leur attitude, leur comportement était pacifique ?

16 R. [09:48:29] À Teso, la paix prévalait. Les gens mangeaient, buvaient, des gens se  
17 mariaient, les gens étaient amis.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:46]

19 Q. [09:48:49] Et qu'est-ce qui a changé cette situation ?

20 R. [09:48:53] Alors, après l'arrivée de l'armée de Kony à Teso, tout a changé — tout a  
21 changé à Teso.

22 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:49:33] Monsieur le Président, je voudrais  
23 rafraîchir la mémoire du témoin. Puis-je faire référence à sa déclaration qui se trouve  
24 à l'intercalaire 1 ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:44] Quel paragraphe ?

26 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:49:46] UGA-D26... paragraphe 5.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:51] Il semblerait qu'il y  
28 ait... Oui, d'accord, je vous y autorise.



1 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:49:59] Numéro ERN, UGA-D26-0025-0033, à la  
2 page 0034.

3 Q. [09:50:09] Je vais vous donner lecture de votre déclaration, votre déclaration de  
4 témoin que vous avez signée, et vous avez dit que...

5 Excusez-moi, excusez-moi.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:21] Pour que vous  
7 compreniez, Monsieur le témoin, ce qui se passe, le conseil de la Défense va vous  
8 donner lecture d'un... d'un extrait bref, et il vous demandera si cela vous rafraîchit la  
9 mémoire ou si vous voulez faire une déclaration différente aujourd'hui.

10 Donc, poursuivez, Maître Kifudde.

11 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:50:42]

12 Q. [09:50:43] Vous avez dit que, lorsque l'ARS est arrivée à Teso, ils avaient une  
13 attitude pacifique et souhaitaient parler aux gens. Est-ce que cela vous rafraîchit la  
14 mémoire, Monsieur ?

15 R. [09:50:58] Oui, je m'en souviens, mais je sais qu'il y a des choses que j'étais censé  
16 dire dans ma déclaration, et je m'en souviens.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:11]

18 Q. [09:51:12] Donc, est-ce que c'est exact, cela ?

19 R. [09:51:15] Oui, c'est exact.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:17] Maître Kifudde, je  
21 vais lire deux phrases, Maître Kiffude.

22 Q. [09:51:21] Donc, voilà ce que vous avez déclaré, ce sont vos propos d'après la  
23 déclaration : « Les gens avaient peur à cause de leurs antécédents, mais les hommes  
24 de Kony étaient paisibles et pacifiques. Alors, ce qui a changé, c'est lorsqu'ils ont  
25 commencé à enlever des enfants. Le premier enlèvement a eu lieu à Lwala Girls et  
26 également dans les villages environnants. Vous vous en souvenez de cela ?

27 R. [09:51:53] Oui, oui, je me souviens de cela ; je m'en souviens très bien.

28 Q. [09:51:56] Mais est-ce que cela s'est passé longtemps avant que vous ne fassiez

1 partie du groupe des Arrow Boys ou est-ce que cela s'est passé peu de temps avant ?

2 R. [09:52:08] L'enlèvement de ces enfants est ce qui a, en fait... ce qui peut expliquer  
3 la création du groupe Arrow Boys.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:22] Maître Kifudde, c'est  
5 à vous.

6 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:52:24]

7 Q. [09:52:24] Qui vous a recruté au sein des Arrow Boys ?

8 R. [09:52:30] C'était... le *giso* (*phon.*) de la paroisse et du district de la RDC (*phon.*)...  
9 c'est... En fait, ils ont créé les Arrow Boys, donc nous avons été les premiers à  
10 recevoir des fusils à Teso.

11 Q. [09:53:08] Est-ce que ce groupe ou est-ce que, plutôt, le recrutement ciblait  
12 également les civils et les anciens militaires ?

13 R. [09:53:21] Les gens étaient en colère à cause de l'enlèvement des enfants et les gens  
14 étaient en colère parce que la population souffrait. Donc, même les civils sont... sont  
15 venus et ont adhéré à ce groupe, et nous qui avons une connaissance militaire  
16 également, et nous avons ainsi formé les Arrow Boys.

17 Q. [09:53:53] Mais quelle était la fourchette d'âge des gens qui ont été recrutés  
18 comme Arrow Boys ?

19 R. [09:54:09] Il n'y avait pas de limite d'âge, même les personnes âgées en ont fait  
20 partie, parce que les gens étaient en colère. À partir du moment où quelqu'un  
21 pouvait tenir un fusil, même une personne âgée, elle pouvait faire partie du groupe  
22 Arrow Boys.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:30] Donc, lorsqu'on  
24 parle de Arrow Boys, le terme de « Boys » ne doit pas être pris au pied de la lettre,  
25 enfin, pas forcément, en tout cas, pas en avoir une interprétation littérale.

26 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:54:40]

27 Q. [09:54:41] Après le recrutement au sein des Arrow Boys, est-ce qu'il y avait un  
28 entraînement, une formation qui était offerte ?

1 R. [09:54:52] Alors, on donnait des fusils aux gens qui essayaient de protéger cet  
2 endroit. En fait, il y a eu une formation sur le tas, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas été  
3 emmenés quelque part pour être formés. Donc, ceux d'entre nous qui avions une  
4 connaissance militaire, nous les avons formés. Voilà. Merci.

5 Q. [09:55:21] Alors, est-ce que des matricules ont été donnés à ces Arrow Boys,  
6 comme des soldats ?

7 R. [09:55:32] Non, non, non, on n'a pas donné de matricule aux Arrow Boys. C'était  
8 juste... Bon, on leur demandait : « Est-ce que vous savez comment assembler un fusil,  
9 est-ce que vous savez comment utiliser ce fusil ? » Et puis, finalement, lorsque les  
10 rebelles ont quitté Teso, ces garçons, ils sont rentrés chez eux de façon tout à fait  
11 pacifique. Il n'était pas question de leur donner des matricules.

12 Q. [09:56:10] Est-ce qu'on leur a donné des uniformes militaires, aux Arrow Boys ?

13 R. [09:56:17] Oui, oui, oui, on leur a donné un uniforme... des uniformes d'une seule  
14 couleur.

15 Q. [09:56:33] Est-ce que certains parmi les Arrow Boys portaient à la fois un uniforme  
16 militaire et des vêtements civils ?

17 R. [09:56:47] Nous avons commencé à nous battre contre les rebelles à un moment où  
18 nous n'avions pas d'uniforme. Et puis, par la suite, lorsque le gouvernement a vu  
19 qu'il était difficile de faire la part des choses et de savoir qui était un Arrow Boy et  
20 qui étaient les rebelles, à ce moment-là, on a donné aux Arrow Boys un uniforme —  
21 un uniforme d'une seule couleur.

22 Q. [09:57:17] Mais quelle était la structure de commandement au sein des Arrow  
23 Boys ? Est-ce qu'ils avaient, par exemple, différentes brigades, différents bataillons ?

24 R. [09:57:44] Lorsque les Arrow Boys ont été mis sur pied ou créés, il n'y avait pas...  
25 il n'y avait pas de bataillon. Et puis, par la suite, le gouvernement est intervenu,  
26 pour commencer à établir des catégories. Donc, le bataillon d'Anyara a été appelé le  
27 9<sup>e</sup> bataillon, ce qui signifiait que nous étions le 9<sup>e</sup> bataillon. Mais au début, il n'y avait  
28 rien. Merci.

1 Q. [09:58:22] Et qui commandait ces Arrow Boys ?

2 R. [09:58:27] Alors, le commandant était Mukula et Ociru et puis il y avait d'autres  
3 généraux de l'armée qui n'avaient pas eu l'autorisation de faire partie de notre  
4 groupe, parce que c'étaient des civils qui s'étaient juste rassemblés dans le village.  
5 Merci.

6 Q. [09:59:05] Donc, parlons maintenant des combats. Est-ce que les Arrow Boys  
7 combattaient sous la houlette de l'UPDF ?

8 R. [09:59:23] Au début, nous étions... nous étions seuls, les Arrow Boys. Et puis vers  
9 la fin, vers la fin de l'insurrection, l'UPDF a fini par arriver pour nous prêter main  
10 forte, mais nous, nous ne le voulions pas, cela, parce que nous avons déjà réussi à  
11 les chasser.

12 Q. [09:59:49] Où vivaient les Arrow Boys ? Est-ce qu'ils vivaient également dans des  
13 camps ?

14 R. [10:00:04] Les Arrow Boys étaient là où se trouvaient les gens. Lorsqu'ils... il y  
15 avait un camp, ils entouraient le camp. Certains d'entre eux espionnaient en dehors  
16 de l'enceinte du camp pour savoir où était l'ARS afin de pouvoir l'attaquer.

17 Q. [10:00:27] Est-ce que les Arrow Boys se mélangeaient aux civils sans entrave ?

18 R. [10:00:37] Oui, parce que c'étaient les gens de... du même groupe qu'eux. Donc, ils  
19 étaient tous ensemble.

20 Q. [10:00:49] Est-ce que les Arrow Boys, de temps en temps, buvaient avec des  
21 civils ?

22 R. [10:01:06] Eh bien, quand vous êtes parmi les vôtres, il faut être ensemble, même  
23 avec les personnes plus âgées, afin que celles-ci puissent vous donner des conseils.

24 Q. [10:01:20] Est-ce que, dans certains cas, les Arrow Boys avaient avec eux des  
25 femmes qui séjournaient dans le camp ?

26 R. [10:01:34] Moi, j'ai huit enfants... six enfants. Ça veut dire que les Arrow Boys  
27 avaient des enfants. Il y en avait qui étaient plus âgés, il y en avait qui étaient plus  
28 jeunes, il y avait des beaucoup plus jeunes. Donc, ils avaient tous leur famille au

1 complet avec eux.

2 Q. [10:02:06] Est-ce que vous vous souvenez ou est-ce que vous avez connaissance de  
3 commandants de l'ARS qui étaient à Teso ?

4 R. [10:02:21] Je connais ces commandants, je les connais tous, parce que j'étais le  
5 premier à avoir une arme à Teso.

6 Q. [10:02:40] Est-ce que vous pouvez expliquer à la Cour qui étaient les  
7 commandants qui sont arrivés à Teso ?

8 R. [10:02:54] La première personne était Tabuley. Et c'est à Teso que, moi... le  
9 deuxième, c'était Raska Lukwiya. Le troisième, Vincent Otti. Le quatrième, Opio  
10 Makas. Le cinquième, Nasedema... (*l'interprète se reprend*) Abudema. Voilà.

11 Q. [10:13:40] (*Intervention inaudible*)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:42] Là, le micro n'était  
13 pas branché.

14 M. KIFUDDE (interprétation) : [10:03:47]

15 Q. [10:03:50] Avez-vous entendu parler de Dominic Ongwen qui serait venu à Teso ?

16 R. [10:04:02] J'ai travaillé à Gulu, j'ai travaillé à Pader, j'ai travaillé à Palabek et j'ai  
17 travaillé ailleurs également, et je n'ai jamais entendu dire que... qu'Ongwen était là et  
18 je ne l'ai pas vu.

19 Q. [10:04:36] Est-ce que l'ARS a perdu des commandants à Teso ?

20 R. [10:04:50] Nous avons touché et tué Tabuley sur notre territoire, dans notre clan,  
21 dans ma zone à moi, dans mon village. Et Opio a été tué à Odudui. Les autres se sont  
22 échappés.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:19] Monsieur Kifudde,  
24 on peut peut-être expliquer cela plus avant.

25 Q. [10:05:27] Étiez-vous présent lorsque Tabuley a été tué ?

26 R. [10:05:32] C'est moi qui l'ai abattu.

27 Q. [10:05:36] Expliquez-nous de façon plus détaillée ce dont vous vous souvenez de  
28 ce qui s'est passé.

1 R. [10:05:55] Nous étions 16. Nous sommes allés surveiller la zone où les civils  
2 étaient partis chercher à manger. Et puis nous avons découvert des empreintes de  
3 pas de quelques personnes qui se dirigeaient vers l'église. Nous avons décidé  
4 d'envoyer l'un d'entre nous, qui est revenu en nous disant qu'il y avait beaucoup de  
5 gens dans l'église, mais il ne savait pas si c'étaient des membres de l'UPDF ou bien si  
6 c'étaient des ennemis parce qu'ils étaient vêtus comme des militaires.

7 Alors, quand vous êtes soldat, vous savez qu'il faut agir. Donc, nous avons envoyé  
8 un autre jeune. Alors, ce qui s'est passé, qui était très bien, c'est qu'un de nos  
9 hommes avait été pris par eux et on l'avait... il était assis, donc nous avons organisé  
10 une embuscade, à 16. Tabuley est arrivé avec ses hommes et il est tombé dans  
11 l'embuscade. C'est ce jour-là que nous avons tué Tabuley. Mais il y en avait  
12 tellement, nous n'avons pas pu nous battre contre tous. Et nous sommes partis, mais  
13 nous étions heureux d'avoir déjà abattu Tabuley. Parce que notre propre  
14 commandant avait été touché. Moi-même, j'avais été touché. J'ai des cicatrices de  
15 balles sur mon corps.

16 Q. [10:07:53] À l'époque, est-ce que quelqu'un de votre propre groupe a également  
17 été tué ?

18 R. [10:07:59] Oui. Il y a quelqu'un qui a été tué, Opio Charles.

19 Q. [10:08:14] C'est le même nom que vous ?

20 R. [10:08:17] Oui, oui, nous avons le même nom. Nous avons le même nom, c'était  
21 mon oncle.

22 Q. [10:08:23] Je vous remercie.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:24] Maître Kifudde.

24 M. KIFUDDE (interprétation) : [10:08:26]

25 Q. [10:08:27] Monsieur le témoin, vous avez également parlé de camps de personnes  
26 déplacées. Quelles étaient les conditions de vie dans ce camp ?

27 R. [10:08:39] C'était très difficile. Les gens n'avaient rien à manger. Ils mouraient. Il y  
28 avait beaucoup de cas de dysenterie. Il y avait beaucoup d'infractions commises

1 dans le camp. Il est arrivé tellement de choses désastreuses à Teso, c'était vraiment  
2 douloureux. Et il y avait des vols. C'est tout ce que je peux vous dire pour l'instant.

3 Q. [10:09:33] Charles, lorsque l'ARS a quitté Teso, qu'est-ce qui est arrivé aux Arrow  
4 Boys ?

5 R. [10:09:45] Lorsqu'on a... après qu'on a eu chassé l'ARS de Teso, le gouvernement a  
6 apprécié la façon dont ces jeunes gens avaient travaillé. Certains ont été recrutés  
7 pour entrer dans l'armée, d'autres ont reçu des certificats qui leur permettaient de  
8 rentrer chez eux. Certains d'entre nous ont décidés de prendre les certificats et de  
9 rentrer chez nous pour s'occuper de nos foyers, mais d'autres ont été recrutés pour  
10 rejoindre l'UPDF.

11 Q. [10:10:42] Est-ce que vous vous souvenez de l'époque à laquelle l'ARS a été  
12 complètement chassée de Teso ?

13 R. [10:10:52] Pour savoir... savoir que Kony avait quitté Teso et l'Ouganda, il a fallu à  
14 peu près six mois. Mais à Teso, c'était quatre mois. Ils avaient quitté Teso, ils étaient  
15 dans certaines parties de Lango et en Acholi. Mais après six mois, on... ils étaient  
16 partis, Kony avait quitté l'Ouganda. Au moment où je m'exprime, il n'est plus en  
17 Ouganda.

18 M. KIFUDDE (interprétation) : [10:11:40] Je vous remercie, Monsieur le témoin.  
19 Monsieur le Président, Messieurs les juges...

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:11:42] Deux orateurs parlent en même  
21 temps, l'interprétation n'est pas possible.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:51] Je voudrais vous  
23 remercier pour cet interrogatoire extrêmement concentré.

24 Des questions du côté de l'Accusation, Monsieur Gumpert ?

25 M. GUMPERT (interprétation) : [10:12:03] Non, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:05] Du côté des  
27 représentants des victimes ?

28 M<sup>me</sup> SEHMI (interprétation) : [10:12:09] Pas de question, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:11] Monsieur  
2 Narantsetseg ?

3 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [10:12:13] Pas de question, Monsieur le  
4 Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:15] Merci.

6 Monsieur le témoin, merci pour ce témoignage. Je voudrais vous remercier pour  
7 votre coopération aujourd'hui dans cette salle d'audience. Vous avez parlé  
8 clairement, vous pris votre temps, vous avez fait des pauses pour que les interprètes  
9 puissent vous suivre.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:12:29] Oui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:29] Et bien sûr, au nom  
12 de la Chambre, je voudrais également...

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:12:36] Il y a chevauchement entre les  
14 orateurs, l'interprétation n'est pas possible.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:12:41] Oui.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:50] L'audience est  
17 terminée pour aujourd'hui. Nous reprendrons demain à une heure inhabituelle, car  
18 nous reprendrons à 13 h 30, parce qu'il y a d'autres audiences pour d'autres affaires  
19 et nous ne pouvons avoir, de la part du Greffe, cette salle d'audience que l'après-  
20 midi. Donc à 13 h 30 demain.

21 D'après mes informations, ce sera le témoin 0137, ça ne devrait pas durer longtemps.  
22 Est-ce que M<sup>e</sup> Obhof ou M<sup>e</sup> Kifudde pourraient nous le dire ?

23 M. OBHOF (interprétation) : [10:13:27] De 25 minutes à une heure, Monsieur le  
24 Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:31] Eh bien, je vous  
26 remercie.

27 À demain.

28 M. L'HUISSIER : [10:13:37] Veuillez vous lever.



1     *(L'audience est levée à 10 h 13)*